

La Revue Canadienne publie un Album litté- raire et musical, paraissant tous les mois, par li- vrsons de 32 pages de matières littéraires et 4 pages de musique. Les douze livraisons de l'année forment un volume de 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

À Montréal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST. VINCENT. À Québec, CHEZ M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education.

Industrie

Progrès.

PARAISSANT LES Mardi et Vendredi

CONDITIONS D'ABONNEMENT. (Payable d'avance.)

Abonnement au Journal semi-hebdoma- daire seul, . . . \$1
Abonnement à l'Album Mensuel, Litte- raire et Musical, seul, . . . \$1
Aux deux publications réunies, . . . \$1 1/2
Tout instituteur s'abonnant et payant l'année entière, moitié prix quel-dessus!

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, première inser- tion, . . . \$1
Dix lignes et au-dessous, première inser- tion, . . . \$1 1/2
Au-dessus par lignes, . . . \$2-4
Toute insertion subséquente, le quart du prix (Affranchir les lettres.)

AFFAIRES D'EUROPE.

ANGLETERRE.—CHAMBRE DES LORDS.— Sé- ance du 10 Avril.

Le marquis de Lansdowne : Je suis heureux d'apprendre à la Chambre que les actes qui avaient si fort alarmé le public ont heureuse- ment eu fin sans l'intervention de la force armée, sans même que la présence de la force armée fût nécessaire.

Le duc de Wellington : La ville de Londres était depuis quelques jours dans un état d'alarme qui a dû sérieusement peser sur le commerce et l'industrie de cette cité et sur les travaux de tous.

Le baron de Northampton : On doit veiller à ce que les masses de peuple ne s'assemblent pas dans la capitale, tout en cherchant à conserver intégralement le droit qu'à le peuple de formuler sa pensée dans des pétitions.

Le marquis de Lansdowne fait l'éloge de la police. Les classes moyennes rivalisent de zèle avec les sujets bien disposés de S. M. pour maintenir la paix.

Le marquis de Lansdowne répond que les étrangers étaient traités comme les sujets de S. M., mais qu'il était en possession d'un bill qui donnerait au gouvernement le pouvoir de renvoyer les étrangers dans le cas où cela serait jugé nécessaire.

Attendu qu'il est nécessaire que des me- sures soient prises en certain cas, et pour un temps limité, concernant les étrangers qui ar- rivent ou qui résident dans le Royaume; qu'il est ordonné par sa majesté la Reine, du con- sentement et de l'avis des lords spirituels et tem- porels et des Communes, actuellement assemblés en parlement et par son autorité que toutes les lois qu'un des ministres de S. M., le lord lieuten- ant, ou autres gouvernements de l'Irlande par un ordre (warrant) signé par eux et publié dans la Gazette de Londres ou de Dublin, pres- crient qu'un étranger ou des étrangers se trouvant dans le royaume ou qui pourront y arriver, de- vront le quitter dans un temps fixé par le war- rant et que l'étranger en ayant eu connaissance refusera, ou négligera d'y obéir ou sera trouvé dans ce royaume contrairement à ce warrant, tous les magistrats du royaume pourront en toute localité faire arrêter l'étranger désigné, le faire emprisonner, sans admettre de bail ou caution- nement, jusqu'à ce qu'il ou qu'elle soit conduit hors du royaume conformément aux articles suivants.

II. Il est ordonné que tout étranger qui aura négligé ou refusé d'obéir au warrant ci-dessus mentionné, ou qui sera trouvé dans le royaume contrairement au susdit warrant, sera coupable de délit et condamné à un emprisonnement qui ne pourra excéder un mois pour la première of- fense ni 12 mois pour la seconde ou pour toutes les autres.

III. Il est ordonné que toutes les lois qu'un étranger sera soupçonné de ne point vouloir

obéir à un tel warrant ou qu'il aura été arrêté, tout ministre, lord lieutenant ou gouverneur de l'Irlande, pourra soit avant, soit après l'emprison- nement, remettre le dit étranger entre les mains d'un messager de S. M. ou en celles de toute autre personne avec ordre de le conduire hors du royaume.

IV. Les dispositions qui précèdent ne peuvent s'appliquer aux ambassadeurs étrangers ou ministres d'État accrédités, ou à leurs domestiques ni aux étrangers habitant le royaume sept ans avant la promulgation du présent acte.

VI. Il est ordonné que cet acte pourra être annulé ou amendé durant la présente session du parlement.

CHAMBRE DES COMMUNES.— Séance du 10 avril.—Les membres sont au grand complet; on en compte au moins 500.

Le sergent d'armes on voit lord Campbell et plusieurs membres de la Chambre des Lords, M. Guizot et des étrangers de distinction.

M. FEARGUS O'CONNOR (au milieu du plus profond silence): Monsieur le président, je viens présenter une pétition signée par 5 mil- lions 760,000 personnes, et une autre pétition revêtue de 100,000 signatures, dont les noms ne figurent pas sur la grande pétition.

Après cette lecture, Lord Morpeth se lève au bruit des applaudissements de l'assemblée: Monsieur le président, mon très honorable ami le secrétaire d'Etat au département de l'inté- rieur se trouverait ici, sans les grandes et nom- breuses occupations que lui imposent en ce moment les affaires nécessaires de son départe- ment.

M. Lushington: Vendredi prochain je deman- derai à lord John Russell s'il a quelque espoir, dans la présente session du Parlement, de pou- voir présenter une mesure ayant pour objet l'ex- tension des suffrages l'abréviation de la durée du Parlement, la formation de districts électo- raux et le vote au scrutin.

M. Thompson: Lorsqu'on proposera la deuxi- ème lecture du bill pour la protection de la Couronne et du gouvernement, je demanderai le renvoi de la deuxième lecture à six mois.

M. Smith O'Brien: Je viens donner à la Chambre l'assurance que la tentative faite au moyen de ce bill pour imposer silence à la na- tion entière que se plaint sera complètement in- utile. On ne fait pas taire tout un peuple.

(Le procureur-général s'est rapproché de sir G. Grey et de lord J. Russell, avec qui il échange quelques mots très animés.)

Oui, je le proclame hautement, mieux vaut

drait la mort la plus ignominieuse que de voir l'Irlande plus longtemps soumise au traitement que je lui vois infliger depuis trente ans.

Je suis allé en France, à la demande d'un grand nombre de mes compatriotes, féliciter le gouvernement provisoire à l'occasion de la chute récente d'un trône qui avait perdu tout droit au respect du peuple.

Dans les circonstances où se trouve placée l'Europe, il faut que tout homme soit armé. (Oh! oh!) Le gouvernement lui-même ne compte-t-il pas sur son armée, une force effec- tive de 30,000 hommes?

Sir G. Grey: Après la longue absence de l'honorable membre de cette enceinte, lorsque je l'ai vu se lever, je pensais qu'il allait repousser avec indignation des imputations de déloyauté, et qu'il apporterait dans cette réputation cette verve chaleureuse qui caractérise ses harangues partout ailleurs qu'ici.

Je n'ai jamais appelé M. O'Brien un traître, mais j'ai donné lecture à la Chambre, en son absence, d'un discours de M. Duffy, qui disait avoir reçu de l'honorable M. O'Brien, de Paris, un Message, dans lequel il jetait au vent la dé- couvrante réponse de M. de Lamartine.

M. O'Brien: Voulez-vous bien lire le pas- sage d'après? Sir G. Grey: Nous remercions les Français de leur sympathie généreuse. Cette sympathie peut-être d'un grand secours pour nous; mais nous pensons que la liberté de l'Irlande doit être conquise par l'énergie, le dévouement et le cou- rage de ses enfants.

Sir G. Grey: Nous remercions les Français de leur sympathie généreuse. Cette sympathie peut-être d'un grand secours pour nous; mais nous pensons que la liberté de l'Irlande doit être conquise par l'énergie, le dévouement et le cou- rage de ses enfants.

M. O'Brien: Voulez-vous bien lire le pas- sage d'après?

l'ation irlandaise, lorsqu'il sait bien qu'une grande partie de l'Irlande est attachée d'une manière inaliénable à la Couronne et à la Constitution anglaise? (Applaudissements.)

M. Smith O'Brien déclarait tout à l'heure que les chartistes étaient pour lui et avec lui. Je n'en crois rien. M. O'Connor, qui siège près de lui, a exprimé vendredi des sentiments entiè- rement en désaccord avec les siens.

Lord John Russell: Le gouvernement est dé- cidé à maintenir la réaction du bill telle qu'elle a été proposée, sauf de légères modifi- cations de style, non seulement à l'épreuve de la deuxième lecture, mais encore lorsque la Chambre se formera en comité sur le bill.

La faculté de discussion, soit par la presse, soit par les meetings publics dont le peuple, sera exercée après l'adoption du bill aussi bien qu'avant. Mais certaines personnes turbulentes seront paralysées dans leur agitation.

La Chambre va aux voix. 482 membres votent pour la deuxième lecture du bill de pro- tection et 35 contre. Majorité, 447.

M. HUME demande que le bill ne passe au comité que le lundi. 33 membres votent pour cette proposition, 230 contre.

La Chambre décide qu'elle se formera en comité sur le bill le 11 avril, à midi.

Bill présenté par lord Grey pour une plus grande sécurité de la Couronne et du gou- vernement du Royaume-Uni.

Attendu que par un acte du parlement de la Grande-Bretagne, passé la 36e année du règne de S. M. le roi Guillaume III., et intitulé: "Acte pour la sûreté et la préservation de la personne de S. M. et du gouvernement contre les faits de trahison et les pratiques séditeuses."

Attendu que par un acte du parlement de la Grande-Bretagne, passé la 36e année du règne de S. M. le roi Guillaume III., et intitulé: "Acte pour la sûreté et la préservation de la personne de S. M. et du gouvernement contre les faits de trahison et les pratiques séditeuses."

envahir le royaume ou une partie des territoires soumis à l'obéissance de S. M.;

"Que quiconque avouerait de tels projets, complots, intentions, par la voie de la presse, de l'écriture, de la publicité orale, ou par tout autre moyen, et serait légalement convaincu, sur l'arrestation de deux témoins judiciairement entendus et dignes de foi, ou de toute autre manière autorisée par la loi;

"Et attendu que, par un Acte du parlement passé dans la 57e année du même règne, et intitulé: "Acte pour rendre perpétuelles certaines dispositions d'un acte de la 36e année de S. M., dans le but d'assurer la protection de S. M., du gouvernement, de S. A. R. le prince régent, contre tous attentats et pratiques séditeuses," toutes les dispositions du dit acte qui ont trait aux héritiers et successeurs de S. M., les souverains de ce royaume, sont devenues per- pétuelles;

"Et attendu qu'il y a doute si ces disposi- tions, ainsi décrétées à toujours, sont applicables à l'Irlande;

"D'abroger dans ledit acte les dispositions perpétuelles qui n'ont pas trait aux offenses contre la personne même du souverain;

"Et déclaré et décrété que les dispositions rendues perpétuelles par ledit acte de la 57e année du règne de Georges III, qui ne sont pas abrogées ici, seront applicables désormais dans la partie du Royaume-Uni, qu'on appelle l'Ir- lande;

"Que quiconque provoquera l'étranger à en- vahir le royaume uni, ou telle autre partie des territoires placés sous l'obéissance de S. M.;

"Que quiconque avouera, par la presse l'é- criture, la publicité orale, ou tout autre mode d'action ouverte, les projets et complots dont il vient d'être parlé;

"Sera considéré comme coupable de félonie;

"Et toute personne, convaincue de ce crime, pourra être condamnée, selon l'appréciation de la cour, à se voir transportée par-delà les mers pour toute sa vie, ou pour une durée qui ne de- vra pas être moindre de sept ans."

Séance du 11 avril.—Discussion du bill pour une plus grande sécurité de la couronne et du gouvernement du Royaume-Unie.—M. J. O'Con- nell demande l'autorisation de présenter un bill qui autorise l'Irlande à avoir un parlement sé- paré à Dublin.

Séance du 12 avril.—Continuation des débats du bill pour la sécurité de la couronne, etc.

Séance du 13 avril.—M. Thorneley, président du comité des pétitions, présente un rapport d'où il résulte que la pétition des chartistes, au lieu d'être couverte de 3,706,000 signatures, ainsi que l'avait dit M. F. O'Connor, n'était réellement signée que par 1,975,596 individus.

Une velléité de Naturalisation.—Lord Brou- gham a eu un moment la velléité de se faire naturaliser Français. L'honorable pair possède une propriété près de Cannes, et songeait sérieusement, dit-on, à se mettre sur les rangs pour la représentation nationale dans le départe- ment du Var.

On lit à ce sujet dans un journal:

"La demande de lord Brougham afin d'être naturalisé Français est officielle aujourd'hui. Il